

Compte rendu de séance

Séance du 13 Juin 2022

L' an 2022 et le 13 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de LEROUX Bruno Maire

Présents : M. LEROUX Bruno, Maire, Mmes : BIZET Mireille, DUVAL Brigitte, GILLOUARD Anne-Reine, OZEL Agnès, MM : BESLON Bruno, DOMINGUES Bruno, LAMERANT Dominique, LE PECHOUX Patrice, LEVAVASSEUR Franck

Absent(s) ayant donné procuration : M. REBOUD Thierry à M. LEROUX Bruno
Absent(s) : Mmes : FOURNIER Sophie, ROUSSEL Gwenaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/06/2022

Date d'affichage : 08/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 15/06/2022

et publication ou notification
du : 15/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour la subvention versé par le SIRS à la commune - 2022-008
Délibération portant détermination du nombre d'adjoints. - 2022-009
Délibération pour la vente d'un terrain de la commune - 2022-010
Délibération pour sortir de l'inventaire le tracteur tondeuse VIKING et la vente - 2022-011
Délibération pour la vente des anciennes tuiles de l'église - 2022-012
Délibération pour Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental : - 2022-013
Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise - 2022-014

Délibération pour la subvention versé par le SIRS à la commune
réf : 2022-008

Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander chaque année la subvention de fonctionnement au SIRS pour un montant de 4520,99 €. La commune va demander 2021 et 2022.

A l'unanimité

Délibération portant détermination du nombre d'adjoints.
réf : 2022-009

Suite à la démission de la 2ème adjointe, le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser que 2 adjoints au maire, donc de supprimer un poste d'adjoint.

A l'unanimité

Délibération pour la vente d'un terrain de la commune
réf : 2022-010

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire pour vendre un bout du terrain en bas du village d'un montant de 800 euros environ pour 2000 m2.

Le bornage est à la charge de l'acheteur.

A l'unanimité

Délibération pour sortir de l'inventaire le tracteur tondeuse VIKING et la vente
réf : 2022-011

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de sortir de l'inventaire le matériel qui n'est plus utilisé par le personnel communal afin de le vendre :

-L'ancien tracteur tondeuse VIKING vente au plus offrant

A l'unanimité

Délibération pour la vente des anciennes tuiles de l'église
réf : 2022-012

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre les anciennes tuiles de l'église à 0,32 € la tuile à l'entreprise QUESNEY COUVERTURE.

A l'unanimité

Délibération pour Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental :
réf : 2022-013

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune LE VAUROUX s'engage à réaliser dans la traverse RD129 DU PR 24+315 AU PR 24+530 à l'intérieur de l'agglomération, les équipements suivants :

Plan d'exécution des travaux par busage du fossé en accotement et aménagement du trottoir

– CREATION D'UN TROTTOIR SUR 275ml

Coulage d'une bordure Profil T2 sur une longueur de 275 mètres, avec captages des eaux par des doubles avaloirs avec grille et renvoi aux fossés par un tuyau de diamètre 300 qui traverse la RD129 pour aller au fossés

– BUSAGE DU FOSSE SUR 64 ml

Pose de 2 tuyau diamètre 800 en busage de fossé par canalisation des eaux de ruissellement.

Pose de 2 ouvrages 1000*1000 en début et fin de réseaux avec grille de débordement et remblais du fossé par stabilisation de l'accotement et quidoivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Considérant que dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux par busage du fossé en accotement et aménagement du trottoir

Vu que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

Vu que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

Décide la non-réalisation d'aménagement cyclable dans la traverse d'agglomération (RD129).

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

A l'unanimité

Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise
réf : 2022-014

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal:

à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

A l'unanimité

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:10

En mairie, le 14/06/2022

Le Maire

Bruno LEROUX

